

S.A.S. 3 HOTELS DES GARES ET DES VOYAGES LES LUMIERES

**Société par actions simplifiée au capital de 30.000 €
Siège social : 19, Avenue Trudaine – 75009 PARIS
453 103 699 R.C.S. Paris**

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 5 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le 5 janvier,

La soussignée :

- **SAS JD HOTELS DES GARES ET DES VOYAGES**, société par actions simplifiée au capital social de 50.000 €, dont le siège social est situé 19, avenue Trudaine – 75009 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 821 553 955 R.C.S. Paris,

Seule associée (« **Associée Unique** ») de la société **S.A.S. 3 HOTELS DES GARES ET DES VOYAGES LES LUMIERES**, société par actions simplifiée au capital social de 30.000 €, dont le siège social est situé 19, avenue Trudaine – 75009 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 453 103 699 R.C.S. Paris (la « **Société** »),

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES DOCUMENTS SUIVANTS :

- de la lettre de démission de la société JD H.G.V. JD HOTELS DES GARES ET DES VOYAGES de ses fonctions de président de la Société, et
- des statuts en vigueur de la Société.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

Constatation et acceptation de la démission de la société JD H.G.V. JD HOTELS DES GARES ET DES VOYAGES de ses fonctions de président de la Société

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance de la lettre de démission de la société JD H.G.V. JD HOTELS DES GARES ET DES VOYAGES de ses fonctions de président de la Société, **prend acte** de la démission de cette dernière de ses fonctions de président de la Société, sous réserve de l'adoption de la résolution suivante, et avec effet à compter de l'issue de l'assemblée générale de la société AXC (telle que définie ci-après) appelée à statuer sur les apports, au bénéfice d'AXC, des titres des sociétés (i) IMMOBILIERE DES HOTELS DES GARES ET DES VOYAGES (533 081 998 R.C.S. Paris), (ii) SAS JD HOTELS DES GARES ET DES VOYAGES (821 553 955 R.C.S. Paris), et (iii) TRUDAINÉ LOC (838 837 201 R.C.S. Paris), et la **dispense** du préavis et du formalisme requis, le cas échéant, en pareille occasion.

Cette décision est adoptée par l'Associée Unique.

DEUXIEME DECISION

Nomination de la société AXC en qualité de président de la Société

L'Associée Unique, en conséquence de l'adoption de la décision précédente, **décide** de nommer la société AXC, société par actions simplifiée au capital de 1.500.000 €, dont le siège social est situé au 51, rue des martyrs - 75009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 434 397 477 R.C.S. Paris (« **AXC** »), président de la Société avec effet à compter de l'issue de l'assemblée générale de la société AXC appelée à statuer sur les apports, au bénéfice d'AXC, des titres des sociétés (i) IMMOBILIERE DES HOTELS DES GARES ET DES VOYAGES (533 081 998 R.C.S. Paris), (ii) SAS JD HOTELS DES GARES ET DES VOYAGES (821 553 955 R.C.S. Paris), et (iii) TRUDAINÉ LOC (838 837 201 R.C.S. Paris) et pour une durée indéterminée conformément aux stipulations statutaires.

L'Associée Unique **précise** qu'au titre de l'exercice de son mandat la société AXC pourra percevoir une rémunération et aura droit au remboursement, sur présentation de justificatifs correspondants, de ses frais de représentation et de déplacement engagés dans le cadre de sa mission pour le compte de la Société.

L'Associée Unique **précise** également qu'en sa qualité de président de la Société et conformément aux stipulations statutaires afférentes de la Société, AXC est investie à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de son objet social et des pouvoirs expressément dévolus par la loi et les statuts de la Société à l'Associé Unique.

Au titre de son mandat de président de la Société et pendant toute la durée de celui-ci, la mission d'AXC consiste notamment à fournir à la Société son assistance permanente dans la définition et la mise en place de la politique et de la stratégie globale de celle-ci (la « **Stratégie Globale** »).

De manière générale, AXC, en qualité de président de la Société, est chargée de :

- coordonner les intervenants en charge de la réalisation des projets de la Société ; et/ou
- orienter la Société dans le choix et la définition des investissements qui entrent dans le champ de la Stratégie Globale,

et, dans tous les cas, d'orienter et accompagner la Société dans les options à prendre au cours des négociations.

Dans ce cadre, les missions incombant à AXC au titre de son mandat de président de la Société consistent plus particulièrement à :

- définir les orientations stratégiques de la Société en matière (i) de management, (ii) de développement d'activité et de produits, (iii) de politique commerciale et d'achats, (iv) de politique d'implantation, (v) de logistique et (vi) de marketing ;
- élaborer le positionnement de marché à long terme de la Société ;
- mettre en œuvre les orientations stratégiques de la Société dans les matières susvisées, ainsi que la diversification et le développement de ses métiers ;
- élaborer des recommandations en matière d'organisation et de structure de la Société ;
- rechercher et étudier les opportunités de développement et d'affaires de la Société en France et à l'étranger, par croissance interne ou externe ; et
- négocier et suivre dans la durée toute opération financière sur le capital de la Société visant à renforcer sa capacité financière et lui permettre de se développer selon la stratégie préalablement définie.

L'Associée Unique **confirme** qu'AXC a d'ores et déjà accepté les fonctions de président de la Société avec effet à compter de l'issue de l'assemblée générale de la société AXC appelée à statuer sur les apports et confirme qu'AXC remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts de la Société pour l'exercice de son mandat de président de la Société.

Cette décision est adoptée par l'Associée Unique.

TROISIEME DECISION

Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités légales

L'Associée Unique **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes formalités légales de dépôt ou publicité ou autres formalités.

Cette décision est adoptée par l'Associée Unique.

* * *

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé le présent procès-verbal.

De convention expresse valant convention sur la preuve, l'Associé Unique convient de signer électroniquement le présent procès-verbal par le biais du prestataire de services DocuSign (www.docusign.com) conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, reconnaissant à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et conférant date certaine à celle attribuée à la signature du présent procès-verbal par le service DocuSign (www.docusign.com).

Signé par :

329D41CD4B8C41B...

**JD HOTELS DES GARES ET
DES VOYAGES, Associé
Unique**

représenté par Monsieur
Jacques DEBECQUE
Lui-même représenté par
Madame Katia HUA